

DATE DE CONVOCATION :
4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 27
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Votants : 22

VOTE :
Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération n° 2026/100

OBJET : Acquisition sur la commune de STILL - AM48oAC

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente



Marie-Paule LEHMANN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 Septembre 2026

Le 16 septembre deux mille vingt-six à 09h30, le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier d'Alsace s'est réuni à l'Hôtel de la CEA à Strasbourg, Place du Quartier Blanc, et en visioconférence, sur convocation de la Présidente, Madame Marie-Paule LEHMANN, par courriel, en date du 4 septembre 2026.

Présents : Mmes LEHMANN Marie-Paule, LOTH Sophie, MILLION Lara, MM. BENTZ Hervé, CORNEC Jacques, DURAND Arnaud, ERBS André, FENRICH Guy, GAUGLER Jean, ISEL Roger, JACOBBERGER Thierry, JEHL François, JEHL Laurent, MAMMOSSER Pierre, MARTIN Roland, MULLER Dominique, MULLER Régis, NAEGELIN Bruno, OTT Auguste, ROUSSEL Yann, SCHAEFFER Serge, SIEGRIST Gabriel, TURRI Pascal, WEIGEL Eric, WENDLING Marc.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme ROEHLLY Sylvie, MM FISCHER Bernad, MEYER Paul, NEUMANN Rémy.

Excusés : Mmes FISCHER Marie-Reine, MM JORDAN Fabian, NICOLAS Thierry, SCHNEBELEN Charles.

Assistaient également : Mmes ARNOLD Marie-Cerise, DEMIRTOK Aylin, GALTIER Etienne, GARTNER Louise, HERTRICH Sabrina, LE MOING Cécile, MEYER Mathilde, SURIEUX Romane, MM. CZAJKOWSKI Jonathan, DERSÉ Fabien, DUCHENE Christophe, GAUGLER Benoît, GROJEAN Quentin, GUICHARD Baptiste, LADOUCE Maximilien, MULLER Florian, OLIGER Killian.

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de STILL a sollicité l'EPF d'Alsace pour l'accompagner dans l'acquisition d'un bien consistant en une maison d'habitation et un terrain d'agrément, situé à STILL, 17 rue de la Paix, figurant au cadastre sous section 3 parcelles numéros 89 et 90, d'une superficie totale de 16,84 ares.

L'acquisition de ce bien classé en zone UB et N du PLU communal vise à constituer une réserve foncière devant permettre la réalisation d'un cheminement doux (piétons et cycles) entre la rue des Bleuets et la rue de la Paix. Les annexes seront démolies pour permettre la réalisation du sentier et la maison d'habitation sera revendue à un tiers.

A la demande de l'EPF d'Alsace, les services du Domaine ont estimé en avril 2026 la valeur vénale du bien à 139.000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10% (soit un prix maximum de 152 900 €). Initialement mis en vente au prix de 195 000 €, auquel s'ajoutait une commission d'agence de 11 700 €, un accord a pu être trouvé avec les propriétaires au prix de 150 000 €, auquel s'ajoutera une

DATE DE CONVOCATION :

4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Votants : 22

VOTE :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n° 2026/100

OBJET : Acquisition sur la commune de STILL – AM48oAC

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente



Marie-Paule LEHMANN

commission d'agence à la charge de l'acquéreur revue au montant de 9 000 € TTC.

Le conseil municipal de STILL validera le 16 septembre 2026 les conditions de portage du bien par l'EPF d'Alsace.

Un administrateur souhaite savoir si le cheminement doux était inscrit en emplacement réservé au PLU. Il est précisé qu'il n'y a pas d'emplacement réservé, mais le principe du cheminement était inscrit au PLU sans être matériellement prescrit. Quand la commune a appris que le bien était en vente, le conseil municipal a pris une délibération pour manifester son intérêt.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé aux administrateurs de donner un accord financier pour l'acquisition, pour le compte de la commune de STILL, du bien situé à STILL, 17 rue de la Paix, figurant au cadastre sous section 3 parcelles numéros 89 et 90, d'une superficie totale de 16,84 ares, au prix de 150 000 €, auquel s'ajoute une commission d'agence de 9 000 €, sous réserve d'une délibération du conseil municipal en ce sens.

DELIBERATION N° 2026/100 – AM48oAC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 321-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

Vu les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025 ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 ;

Vu le courrier de sollicitation adressé par la Commune de STILL à l'EPF d'Alsace le 2 septembre 2025

Vu l'avis des domaines rendu le 10 avril 2026 sous numéro 2026-67480-01422 ;

Le Conseil d'administration de l'EPF d'Alsace, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner un accord financier pour l'acquisition, pour le compte de la commune de STILL, du bien situé à STILL, 17 rue de la Paix, figurant au cadastre sous section 3 parcelles numéros 89 et 90, d'une superficie totale de 16,84 ares, au prix de 150 000 €, auquel s'ajoute une commission d'agence de 9 000 €, sous réserve d'une délibération du conseil municipal en ce sens.